



# Conseil de sécurité

Soixante-dix-neuvième année

**9644<sup>e</sup>** séance

Vendredi 31 mai 2024, à 15 heures

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Afonso . . . . .	(Mozambique)
<i>Membres :</i>	Algérie . . . . .	M. Bendjama
	Chine . . . . .	M. Geng Shuang
	Équateur . . . . .	M. De La Gasca
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Wood
	Fédération de Russie . . . . .	M <sup>me</sup> Evstigneeva
	France . . . . .	M. de Rivière
	Guyana . . . . .	M <sup>me</sup> Rodrigues-Birkett
	Japon . . . . .	M <sup>me</sup> Shino
	Malte . . . . .	M <sup>me</sup> Frazier
	République de Corée . . . . .	M. Hyunwoo Cho
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M <sup>me</sup> Dix
	Sierra Leone . . . . .	M. Sowa
	Slovénie . . . . .	M <sup>me</sup> Blokar Drobič
	Suisse . . . . .	M <sup>me</sup> Baeriswyl

## Ordre du jour

La situation en Libye

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 15 h 5.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### La situation en Libye

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2024/421, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par la France et Malte.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi.

Je donne tout d'abord la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

**M<sup>me</sup> Frazier** (Malte) (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est notre dernier jour de travail ce mois-ci, je voudrais saisir cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, pour le brio avec lequel vous avez assuré votre présidence. Nous vous remercions, vous et votre équipe, pour le travail accompli ce mois-ci.

La France et Malte, en leur qualité de corédacteurs, ont l'honneur de présenter ce projet de résolution (S/2024/421), qui prolonge pour une année supplémentaire les autorisations et mesures pour mettre en œuvre l'embargo sur les armes concernant la Libye. Nous restons profondément attachés à la protection du peuple libyen, qui est la première victime du conflit, ainsi qu'à la promotion de la paix et de la stabilité en Libye, dans la région méditerranéenne et au-delà. Malheureusement, ces efforts sont souvent compromis par la prolifération d'armes et d'armements sous le contrôle de différents acteurs étatiques et non étatiques présents en Libye. Cette situation a des conséquences, tant à l'intérieur du pays qu'au-delà de ses frontières.

Il est essentiel que l'embargo sur les armes imposé par l'ONU, concernant la Libye, soit pleinement respecté et appliqué conformément au droit international. L'opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée, l'opération IRINI, témoigne de la détermination de l'Union européenne à contribuer au rétablissement de la paix et de la stabilité en Libye. À cette fin, ce projet de résolution prolonge les autorisations données aux États Membres, agissant à titre national ou dans le cadre d'organismes régionaux, pour qu'ils continuent à inspecter, en haute mer au large des côtes libyennes, les navires soupçonnés de violer l'embargo sur les armes. L'opération IRINI joue un rôle important dans l'application de l'embargo sur les

armes, dans le plein respect de la résolution 2292 (2016) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité. Depuis le début de son mandat, l'opération IRINI a inspecté 27 navires, arraisonné plus de 14 000 navires, effectué plus de 600 approches amicales, et présenté plus de 50 rapports spéciaux au Groupe d'experts de l'ONU.

En amont des négociations sur le projet de résolution, la France et Malte ont mené une campagne de sensibilisation auprès de tous les membres du Conseil, des autorités libyennes et d'autres parties prenantes. Tout au long des négociations, nous avons fait preuve d'un esprit de compromis et de souplesse pour concilier les points de vue divergents. Le texte final, qui va être mis aux voix, répond aux préoccupations soulevées par certaines délégations. Il renforce le rôle du comité créé par la résolution 1970 (2011) s'agissant d'approuver l'élimination des articles saisis, sauf dans les cas où ils sont détruits ou mis hors d'usage. Il maintient également le mode de fonctionnement de ce cadre et fournit aux responsables de l'application de la loi les conditions et garanties nécessaires pour mener à bien leur travail.

Nous comptons sur le Conseil pour réaffirmer son attachement à ces mesures qui visent à prévenir une nouvelle détérioration de la sécurité et de la stabilité en Libye et au-delà, et nous demandons instamment à tous les membres de voter pour ce texte.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Équateur, France, Japon, Malte, République de Corée, Slovaquie, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

*Votent contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

Algérie, Chine, Guyana, Mozambique, Fédération de Russie, Sierra Leone

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 9 voix pour, zéro voix contre et 6 abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2733 (2024).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

**M. Sowa** (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer la présente déclaration au nom des trois membres africains du Conseil de sécurité, à savoir l'Algérie, le Mozambique et la Sierra Leone, ainsi que du Guyana.

Les trois membres africains du Conseil et le Guyana réaffirment l'importance d'appliquer l'embargo sur les armes imposé à la Libye et sont favorables à l'inspection en haute mer, au large des côtes libyennes, des navires soupçonnés de violer cet embargo. Une application rigoureuse et transparente de l'embargo sur les armes est cruciale pour atténuer la violence, protéger les civils et créer un environnement propice à un règlement politique en Libye. Nous avons envers le peuple libyen l'obligation de prendre des mesures concrètes propres à mettre fin à l'afflux d'armes qui dévaste son pays. Ce n'est qu'alors que nous pourrons contribuer à encourager un dialogue sincère et inclusif grâce auquel les Libyens détermineront leur avenir par l'intermédiaire d'institutions légitimes.

Avec l'adoption de la résolution 2292 (2016), le Conseil a autorisé les États Membres, agissant à titre national ou dans le cadre d'organismes régionaux, à faire inspecter en haute mer, au large des côtes libyennes, les navires à destination ou en provenance de la Libye, s'ils soupçonnent que ces navires transportent des armes interdites ou du matériel connexe à destination ou en provenance de la Libye, autorisation qu'il a prorogée dans des résolutions ultérieures. À cet égard, les trois membres africains du Conseil et le Guyana sont fermement convaincus que le Comité créé par la résolution 1970 (2011) doit jouer un rôle de premier plan pour déterminer comment ces articles doivent être éliminés.

Les trois membres africains du Conseil et le Guyana se sont abstenus dans le vote d'aujourd'hui parce que les amendements proposés, s'agissant de renforcer le rôle du Comité dans la prise de décision concernant l'élimination des articles interdits qui ont été saisis, n'ont pas été pris en compte dans le texte qui vient d'être adopté (résolution 2733 (2024)). Bien que nos pays aient à plusieurs reprises demandé aux corédacteurs de prendre en considération leurs préoccupations légitimes au regard d'une application plus transparente et d'un renforcement du rôle du comité des sanctions dans l'élimination de ces articles, il n'en a pas été tenu dûment compte. La résolution ne répond donc pas comme il convient aux principales inquiétudes soulevées par nos pays. Les trois membres africains du Conseil et le Guyana ont pris une part constructive aux négociations et ont proposé des formulations qui auraient permis au texte final de réunir le consensus. Malheureusement, le texte ne répond pas à nos préoccupations clés et ne reflète pas l'esprit de compromis qui a guidé nos délibérations.

Le Conseil a la responsabilité de préserver l'intégrité et la crédibilité de l'embargo sur les armes que nous avons mis en place. Renforcer la transparence ne fera que rehausser la légitimité de l'embargo sur les armes imposé à la Libye et l'efficacité de son application. Il s'agit d'un

investissement judicieux pour aider la Libye à s'extraire des cycles de violence et à progresser sur la voie de la paix.

En guise de conclusion, les trois membres africains du Conseil et le Guyana rappellent leur attachement à la paix, à la sécurité, à la stabilité et à la prospérité de la Libye et de son peuple.

**M. Wood** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier les délégations maltaise et française de leur travail sur la résolution 2733 (2024).

Les États-Unis se félicitent de l'adoption de cette résolution, qui renouvelle l'autorisation d'inspecter des navires et appuie l'application de l'embargo sur les armes imposé par l'ONU. Les États-Unis félicitent l'opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée (opération IRINI) de la manière probante dont elle fait usage de cette autorisation. La présence de l'opération IRINI en Méditerranée et sa diligence ont un effet dissuasif sur les personnes qui seraient tentées de se livrer au trafic d'armes. L'opération IRINI remplit également une fonction cruciale en termes d'échange d'informations, notamment avec le Groupe d'experts sur la Libye.

Nous sommes déçus qu'une nouvelle disposition exige désormais que le Comité approuve le recours à certains modes d'élimination des articles saisis. Nous pensons que cela se traduira par une politisation inutile et alourdira sensiblement le processus d'interception. Néanmoins, nous remercions l'Union européenne des ressources qu'elle consacre à surveiller et à perturber les activités illicites en mer et dans les airs au large des côtes libyennes, et nous appelons les autres États Membres à mettre eux aussi à profit cette autorisation.

**M. Geng Shuang** (Chine) (*parle en chinois*) : Durant les consultations sur la résolution 2733 (2024), nombre de membres du Conseil de sécurité, dont la Chine, ont proposé que le mécanisme de suivi de l'embargo sur les armes imposé à la Libye soit amélioré, notamment en veillant à ce que le comité des sanctions approuve l'élimination des articles saisis en application de l'embargo. Cela aidera le comité des sanctions à jouer un rôle de premier plan dans la surveillance des sanctions et garantira l'impartialité et la transparence du mécanisme.

Face cette demande, les corédacteurs ont apporté certaines améliorations au texte, ce qui mérite d'être souligné. Toutefois, la résolution permet toujours une élimination arbitraire des articles saisis, ce qui ne correspond pas aux propositions chinoises et n'est pas propice au respect de l'autorité du mécanisme de surveillance.

Surtout, cela va à l'encontre des souhaits du pays concerné et des appels émanant des membres africains du Conseil. La Chine s'est donc abstenue dans le vote sur la résolution qui vient d'être mise aux voix.

La Libye reste confrontée à un ensemble de difficultés. La communauté internationale doit respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du pays et soutenir un processus politique dirigé et contrôlé par les Libyens. La Chine appelle l'Union européenne et les autres parties non seulement à appuyer l'application de l'embargo sur les armes, mais aussi à accroître leur contribution au renforcement des capacités libyennes en matière de sécurité et au développement socioéconomique du pays, afin d'aider la Libye à assumer elle-même la responsabilité de sa sécurité et à parvenir à une paix, un développement et une prospérité durables.

Avant de conclure, je profite de cette occasion pour féliciter le Mozambique d'avoir achevé avec succès sa présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Je présente également à la République de Corée tous mes vœux de succès pour le mois prochain.

**M<sup>me</sup> Evstigneeva** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie s'est abstenue dans le vote sur la résolution, corédigée par la France et Malte, sur la prorogation du régime spécial d'inspection en haute mer au large des côtes libyennes aux fins de l'application de l'embargo sur les armes (résolution 2733 (2024)). Nous tenons à rappeler une fois encore au Conseil que la Russie, avec d'autres membres du Conseil de sécurité, était à l'origine de ce régime d'inspection. À l'époque, nous espérions que ce mécanisme serait en mesure de contribuer à réduire le trafic d'armes illicites et, partant, à instaurer un règlement politique tant attendu face au conflit prolongé dans l'ancienne Jamahiriya arabe libyenne. Or, la réalité est que l'opération militaire de l'Union européenne en Méditerranée (opération IRINI), qui s'est chargée de procéder aux inspections relevant de ce régime, n'a pas du tout contribué à cet objectif.

Année après année, nous exprimons de manière systématique et raisonnable nos préoccupations au sujet de l'opération IRINI, sa portée géographique, son fonctionnement et la façon dont elle s'acquitte de ses responsabilités et respecte le mandat énoncé dans la résolution 2292 (2016). De surcroît, sur toute la durée de son mandat, il est difficile d'affirmer qu'elle a incontestablement réussi, ne serait-ce qu'une seule fois, à intercepter la moindre cargaison de contrebande. Les conclusions hâtives et, on s'en est rendu compte par la suite, pas toujours correctes tirées par les responsables de l'opération concernant le caractère militaire de ces cargaisons soulèvent des interrogations.

L'opération IRINI présente une autre déficience chronique : son approche sélective des zones de patrouille et des cibles à inspecter. Enfin, l'opération est tout simplement inefficace. Selon les dernières conclusions du Groupe d'experts Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye, le pays est toujours inondé d'armes. Force est de constater que l'initiative conçue par l'Union européenne n'a pas donné de résultats concrets en termes de stabilisation de la situation sur le terrain.

Cependant, notre plus grande inquiétude concerne les libertés que prennent les responsables de l'opération IRINI concernant la gestion des cargaisons confisquées. Le transfert des voitures saisies sur le navire marchand *Victory Roro* vers un pays tiers est scandaleux. De la même manière, ils ont essayé de vendre le carburant d'aviation qui avait été confisqué sur le navire *Royal Diamond 7*. Nous voudrions rappeler au Conseil que, conformément à la résolution 2292 (2016), le transfert de biens confisqués à un tiers n'implique pas leur utilisation ultérieure aux fins prévues. Par conséquent, cette décision de l'Union européenne est contraire aux documents du Conseil en la matière. De tels agissements créent un dangereux précédent qui ouvre la voie à de nombreux abus dans d'autres contextes régionaux. Il est inacceptable de fermer les yeux sur pareille situation.

Au cours du processus de rédaction de la résolution d'aujourd'hui sur la prorogation du régime prévu par la résolution 2292 (2016), nous avons proposé une formulation équilibrée qui visait à définir précisément le cadre de ce régime et à asseoir le rôle principal du Comité 1970 s'agissant de déterminer les moyens d'éliminer les cargaisons confisquées. Nous sommes convaincus qu'une telle mesure contribuerait à un meilleur respect de l'embargo sur les armes en Libye et permettrait de mettre fin aux libertés qui ont été prises pendant toutes ces années. Cela s'inscrirait également dans la logique globale de cet organe subsidiaire du Conseil, dont le rôle est de surveiller le respect des mesures de sanctions.

Nous regrettons donc que les corédacteurs n'aient pas pleinement pris en compte nos préoccupations. La nouvelle résolution comporte encore de nombreuses ambiguïtés qui ouvrent la voie à des interprétations arbitraires et à d'éventuels abus. Malheureusement, cette résolution ne répond pas à nos nombreuses inquiétudes qui s'accumulent concernant l'opération IRINI. Au cours des 12 prochains mois, nous continuerons à suivre de près le travail de l'opération IRINI, et à surveiller notamment la conformité de ses actions avec les normes du droit de la mer et les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Pour terminer, je voudrais remercier la délégation mozambicaine de la manière éclairée dont elle a dirigé le Conseil de sécurité au mois de mai. Nous souhaitons bonne chance à la délégation de la République de Corée pour le mois de juin.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur ou oratrice inscrit sur la liste.

Avant de lever la séance, étant donné qu'il s'agit de la dernière prévue pour le mois de mai, je voudrais exprimer la sincère gratitude de la délégation mozambicaine aux membres du Conseil et au secrétariat du Conseil pour tout l'appui qu'ils nous ont apporté. Ce fut assurément un mois chargé et difficile, mais nous sommes parvenus à un consensus sur plusieurs questions importantes relevant de

notre compétence. Nous n'aurions pu y arriver seuls ni sans le travail acharné, l'appui compréhensif et le concours de toutes les délégations et, surtout, des représentantes et représentants du Secrétariat, y compris l'équipe d'appui technique, les fonctionnaires des services de conférence, les interprètes, les rédacteurs et rédactrices de procès-verbaux et le personnel de sécurité. Ils ont tous et toutes grandement contribué à faciliter et améliorer le travail de la présidence.

Alors que notre présidence touche à sa fin, je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en souhaitant à la délégation de la République de Corée bonne chance pour le mois de juin.

*La séance est levée à 15 h 25.*